



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 59830

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation préoccupante des ophtalmologistes. Selon le Syndicat national des ophtalmologistes de France, cette spécialité aurait perdu, en quinze ans, 20 % de ses effectifs. En parallèle, le nombre de postes d'interne connaîtrait la même évolution décroissante. Cette situation est, si elle est avérée, particulièrement préoccupante face au vieillissement constant de la population française qui a nécessairement pour conséquence d'accroître la demande de soins en ce domaine. Cette profession aura d'autant plus de difficulté à répondre à cette demande qu'elle se trouve également confrontée au départ à la retraite programmé d'un nombre important de ses spécialistes. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures que le ministre entend prendre pour remédier à cette situation. Il s'interroge plus précisément sur l'opportunité d'augmenter le nombre de postes d'internes et souhaiterait donc connaître la position du ministre sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le rapport de Mme Dominique Polton du centre de recherche d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évolution de la démographie médicale, compte tenu de la baisse des effectifs médicaux, qui devrait s'accélérer à partir de 2007-2008. La répartition entre spécialistes et généralistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191 500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant la baisse démographique est inégalement répartie sur les différentes spécialités et l'ophtalmologie est une des spécialités les plus concernées avec la pédiatrie et la gynécologie obstétrique notamment. De plus, on constate une augmentation des médecins salariés - la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins spécialistes a fortement augmenté passant de 26 % à 50 % entre 1973 et 1999 - ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession. De 14 % en 1968, le taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36 % pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une inégale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux. Devant ce constat, des mesures ont été prises sur le numerus clausus de l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998-1999 a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999-2000 et à 4 100 pour l'année universitaire 2000-2001. En ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créées, la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. C'est pourquoi la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé à ses services, dans le cadre d'un groupe de travail ministériel consacré à l'avenir de la démographie médicale, de proposer des solutions permettant de faire face à cette évolution et d'atténuer les inégalités départementales. La préservation de la qualité du service rendu est une priorité du Gouvernement. Les conclusions de ce groupe qui seront remises au ministre de l'emploi et de la solidarité serviront de base à une concertation large menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en oeuvre au cours des prochaines années,

en particulier pour adapter les flux de praticiens formés aux besoins de la population et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59830

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2052

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3403